

BTS MANAGEMENT EN HÔTELLERIE RESTAURATION

SESSION 2025

GUIDE POUR L'ELABORATION DU DOSSIER DE CONCEPTION ET PRODUCTION DE SERVICES EN HR (E5)

Date limite de dépôt sur CYCLADES : le 28 avril 2025 à 18h00

Contenu en ligne : le dépôt devra impérativement contenir les éléments suivants et devra être déposé **en format PDF**

- Page de garde : numéro d'inscription, nom, prénom, date et heure de votre affectation (*information communiquée sur votre convocation courant printemps 2025*)
- Activités menées durant le ou les stages en entreprise ou les actions professionnelles encadrées réalisées durant la formation (l'annexe VIII.2 présente le modèle de tableau synthétique qui doit être complété par le candidat).
- Photocopie du relevé de notes à l'examen de la session précédente pour les candidats redoublants

L'absence de l'un de ces éléments n'entraînera pas la mention « non valide » et **aucune relance ne sera effectuée**. Toute absence d'une de ces pièces pourra avoir une incidence sur la note attribuée.

- Attestation(s) de stage précisant la date de début et de fin du stage (16 semaines de stage dont 12 consécutives) indiquant le poste occupé, la signature et le cachet de l'entreprise d'accueil
ou
- Attestation(s) de présence en entreprise (en semaines) indiquant le poste occupé, la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels. **PAS DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE** (le nombre de semaines effectuées n'y est pas renseigné)
- Dérogation de stage ou décision de positionnement (le cas échéant)

- La ou les grilles d'évaluation complétées par le ou les tuteurs en entreprise et le stagiaire conformément au modèle figurant en annexe VIII.3.

Le candidat peut se présenter à l'oral avec un support ne nécessitant pas de présentation stricte.

Par ailleurs, la non-validité d'un dossier peut être prononcée dans les cas suivants :

- *Absence de dépôt de dossier ;*
- *Dépôt de dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice,*
- *Durée de stage ou d'expérience professionnelle inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,*
- *Absence d'attestation de stage ou de certificat de travail,*
- *Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.*

Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.